

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - Cession par l'EPFL d'une emprise de 47 m² de délaissé de jardin, à détacher de la parcelle cadastrale section C855 de l'immeuble situé rue Cahuzac à Aussonne et approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage n°10-003



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 78/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Volants : 23 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

PROCURATIONS

Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. SALAÜN	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	M. FERTE
Mme SEIB-TAUPIN	à	M. ANGO

ABSENT : M. LACLAU

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Cession par l'EPFL d'une emprise de 47 m² de délaissé de jardin, à détacher de la parcelle cadastrale section C855 de l'immeuble situé rue Cahuzac à Aussonne et approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage n°10-003

Vu la délibération n°2014-09-EPFL-118 de l'EPFL du Grand Toulouse,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'EPFL du Grand Toulouse a acquis en date du 31 août 2010 l'immeuble sis au 1 rue Cahuzac cadastré section C n°855 sur la commune d'Aussonne, pour le compte de la commune.

L'acquisition du bien était stratégique pour la Mairie d'Aussonne dans le cadre des projets de valorisation du centre-bourg et de dynamisation de l'activité à proximité des principaux services publics. L'acquisition a fait l'objet d'un acte authentique, en date du 31 août 2010, pour un montant de 180 000 €.

A la demande de la Mairie d'Aussonne, l'EPFL propose de vendre, après consultation des trois voisins mitoyens, une partie du terrain attenant au dit immeuble et en nature de jardin. Cette fraction de la parcelle C855 présente une superficie de 47 m² et constitue une enclave dont l'aménagement est inopportun dans le cadre de la réhabilitation et de la mise en valeur de l'immeuble acquis.

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - Cession par l'EPFL d'une emprise de 47 m² de délaissé de jardin, à détacher de la parcelle cadastrale section C855 de l'immeuble situé rue Cahuzac à Aussonne et approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage n°10-003

Le projet de cession de ce délaissé a fait l'objet d'une notification à l'ensemble des voisins riverains de ce jardin. Suite aux retours de ces notifications, la cession a été acceptée par la Mairie d'Aussonne au profit de Madame Florence LANDES, dont le jardin attenant à son habitation est immédiatement mitoyen à la fraction de terrain dont la cession est envisagée.

Cette session sera réalisée au prix fixé par France Domaine, à hauteur de 114 € par m², soit 5 358 €. Ce prix de vente sera augmenté du coût de la prestation du géomètre en charge du découpage cadastral d'un montant de 984 € par la Société GE Infra. Le montant global de la cession s'élève ainsi à 6 342 €.

La fraction de terrain cédée sera grevée d'une servitude non aedificandi avec obligation de conserver le noyer sur la parcelle.

La convention de portage N°10-003, en vigueur entre la commune d'Aussonne et l'EPFL relative à la parcelle C855 est modifiée en conséquence. La valeur de l'ensemble immobilier, porté par l'EPFL du Grand Toulouse pour le compte de la commune d'Aussonne s'élève désormais à 173 658 € (180 000 - 5 358 = 174 642 €) pour une surface restante de 441 m². Il convient de procéder à l'avenant n°1 à la convention de portage N°10-003 signée entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Mairie d'Aussonne afin de modifier la contenance du bien et sa valeur. Les autres dispositions de la convention de portage N°10-003 restent inchangées (cf. annexe).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de portage N°10-003 entre la commune d'Aussonne et l'EPFL du Grand Toulouse,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de portage N°10-003 entre la commune d'Aussonne et l'EPFL du Grand Toulouse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

